

La réduction d'impôt mécénat : comptabilisation et liasse fiscale

Les entreprises et les particuliers faisant preuve de générosité ont la possibilité de bénéficier de la réduction d'impôt mécénat. Elle s'applique sur tous les dons effectués, dans certaines limites.

Les entreprises bénéficient d'une réduction d'impôt de 60% et les particuliers (et donc les dirigeants) obtiennent une réduction de 66% du montant du don.

La réduction d'impôt mécénat concerne à la fois les entreprises et les particuliers mais à des taux différents. Elle s'applique en présence de dons à des **œuvres d'intérêt général** à vocation humanitaire, culturelle, éducative ou sportive. La **preuve du don** est un **document CERFA** à conserver pour justifier de la réduction.

Le montant de la réduction d'impôt mécénat : de 60 à 66% des dons

Les **particuliers** (et les dirigeants d'entreprises qui font des dons à titre personnel) peuvent **déduire 66% du montant du don**, qu'ils déclarent sur leur déclaration de revenu (déclaration 2042).

Les **entreprises et sociétés déduisent 60%** du montant des dons effectués. En contrepartie, le **montant des dons est réintégré** pour le calcul du résultat fiscal.

NB : le plafond des dons ouvrant droit à la réduction vient d'être relevé par la loi de finances pour 2019 et cela change tout pour les petites entreprises !

Public Concerné	Taux de la Réduction Mécénat	Plafond de la réduction d'Impôt Mécénat
Entreprises (TPE / PME / grandes sociétés)	60 %	5 pour mille du Chiffre d'Affaires HT ou un Plafond fixe de 10 000 €
Particuliers et Dirigeants (à titre personnel)	66 %	20 % de l'Impôt sur le Revenu à Payer

Pour plus d'informations :

- <https://www.gerantdesarl.com/actualite/mecenas-les-dons-effectues-par-une-petite-entreprise-a-une-oeuvre-d-interet-general-ouvrent-desormais-droit-a-une-reduction-d-impot-plus-importante>
- <https://www.compta-online.com/la-reduction-impot-mecenas-comptabilisation-et-liasse-fiscale-ao2632>
- <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22263>